



RGF-DGCP-ACCT-DI

Postes Comptables

Sections locales de Paris

RGF 94, rue Réaumur 75002 Tél. : 0155806641
Mail : cgt.750@cp.finances.gouv.fr Fax : 01.55.80.66.29

Stage pratique : ce qu'il faut savoir

Ce document que nous vous remettons lors de la journée d'accueil, a pour but d'attirer votre attention sur quelques étapes à surveiller durant votre année de stage afin d'arriver à bon port, votre titularisation en poche.

Pour les AR après une formation théorique de 2 mois à l'ENT de Noisy le Grand, le stage pratique se déroule pendant 10 mois dans votre poste d'affectation. ([document d'accueil AR stagiaire](#))

Pour les contrôleurs la formation théorique de 5 mois à l'ENT de Lyon compte également pour la titularisation. ([document d'accueil contrôleur stagiaire](#))

Pour les AST, ils sont recrutés par voie contractuelle et intégrés dans la fonction publique à l'issue du stage d'1 an. En cas d'insuffisance, le contrat peut être renouvelé pour une durée d'un an dans un autre poste après avis de la CAP locale et nationale. Si l'agent n'est pas déclaré apte, le contrat n'est plus renouvelé.

Pour le cas spécifique des **travailleurs handicapés**, qui ne relèvent plus de la législation sur les emplois réservés, ils sont recrutés :

- soit par voie de concours, et la procédure appliquée aux stagiaires leur sera appliquée, en portant une attention particulière à l'aménagement du poste de travail,
- soit par voie contractuelle, ils sont intégrés dans la fonction publique à l'issue du stage, au vu du dossier, du rapport intermédiaire et final, et après entretien avec le jury. En cas d'insuffisance, le contrat peut être renouvelé pour une durée d'un an après avis de la CAP locale et nationale.

Pour les inspecteurs et huissiers du Trésor, le stage pratique de 6 mois intervient après le stage théorique d'1 an à l'ENT et après titularisation, il n'est donc pas pris en compte pour celle-ci. ([document d'accueil inspecteur et huissier stagiaire](#))

Ainsi que le stipule [L'instruction n°96-074-V33 du 17/07/96](#) sur les stagiaires :

«Lors de l'installation de l'agent un accueil de qualité à la trésorerie générale puis dans le poste ou le service constitue une condition importante à la bonne insertion du stagiaire dans son nouvel environnement professionnel (...)

Il convient de confier aux stagiaires des fonctions et des tâches normalement dévolues aux agents titulaires après avoir explicité et restitué celles-ci (...)

Afin d'assurer aux stagiaires un apprentissage optimal et de permettre à l'administration de pouvoir réaliser une évaluation pertinente des capacités et aptitude de l'intéressé, il est souhaitable que le stagiaire exerce son activité dans plusieurs secteurs ou domaines successifs. Cette mobilité est indispensable lorsque la manière de servir de l'agent n'est pas concluante.(...)

A chaque fois, il est souhaitable que les tâches à effectuer soient simples dans un premier temps, puis d'une difficulté croissante. Par conséquent, les tâches complexes ou délicates dévolues aux agents expérimentés ne devront pas être confiées aux stagiaires, au moins en début de stage. Il en est ainsi d'une fonction à la caisse, au guichet ou dans une équipe de dépannage. »

L'évaluation de l'agent stagiaire passe par un suivi régulier, assuré par le maître de stage, qui doit vous permettre en mettant à profit les conseils et informations, de vous tenir au courant de votre progression.

Le rapport intermédiaire de stage

Pour les AR : à la fin des 6 premiers mois de stage un rapport d'évaluation intermédiaire est établi.

Pour les contrôleurs : le rapport intermédiaire est établi à la fin des 2 premiers mois de stage pratique hors du poste d'affectation.

Les conclusions du rapport doivent être portées à la connaissance du stagiaire.
Un second rapport sera établi à la fin de la période de stage.

En cas de difficulté toutefois, d'autres rapports intermédiaires peuvent être produits. Si la manière de servir dans ce délai de 6 mois est jugée insuffisante, le stagiaire doit être changé de poste d'affectation. A cette occasion, une lettre de mise en garde sera adressée par le TPG au stagiaire. Un entretien avec le stagiaire doit également être organisé avec le correspondant départemental de la formation.

C'est pourquoi il convient d'être particulièrement vigilant durant les tout premiers mois de stage, afin de déceler au plus tôt les problèmes rencontrés et y remédier, au besoin par un changement d'affectation.

La notation

Elle a lieu généralement en février et porte sur l'année civile écoulée, dès lors que vous avez effectué au moins 3 mois de stage pratique. Votre note ainsi que les appréciations et le tableau synoptique doivent vous être communiqués durant l'entretien. N'hésitez pas à nous contacter pour tout conseil, particulièrement en cas de note négative ou remarque dépréciative.

La prolongation de stage

Au bout d'un an, lorsque les rapports fournis au Trésorier-Payeur Général ne sont toujours pas concluants, ce dernier apprécie l'opportunité d'une prolongation du stage d'une durée de 6 mois dans un autre poste.

Nous insistons particulièrement en CAP auprès de la direction pour que ces prolongations de stage se fassent réellement dans l'intérêt du stagiaire, et que le rapport du nouveau chef de poste ne soit pas un simple copier/coller du précédent.

De façon exceptionnelle une ultime prolongation de stage de 3 mois peut toutefois être décidée.

Si, sur la base des rapports des maîtres de stage, les résultats du stage (comprenant l'année statutaire et, le cas échéant, la prolongation de six mois) ne sont pas satisfaisants et qu'en conséquence le stagiaire n'est pas jugé apte à exercer les fonctions normalement dévolues aux agents de son grade, le Trésorier-Payeur Général propose la non-titularisation de l'intéressé. Elle est examinée par la CAP locale d'abord, puis la CAP centrale.

L'AR stagiaire d'origine interne est reversé dans son corps d'origine, s'il est d'origine externe il est licencié.

Le contrôleur stagiaire d'origine interne est reversé dans son corps d'origine. Le contrôleur stagiaire d'origine externe peut être soit titularisé dans le corps des AR après avis de la CAP nationale, soit licencié.

Comme nous l'écrivions au Receveur Général des Finances le 03/01/2006, nous jugeons toutefois qu'un agent qui a réussi le concours et qui est correctement formé et encadré, est généralement apte à exercer les fonctions de son grade et que seul un motif vraiment sérieux pourrait justifier sa non-titularisation.

Surtout, agissez et alertez-nous le plus tôt possible en cas de difficulté, nous ne le répèterons jamais assez.

Bonne année de stage à vous tous !